



14ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 57444 | De M. Gérard Terrier (Socialiste, républicain et citoyen - Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique >enseignement supérieur | Tête d'analyse >professions sociales | Analyse > travailleurs sociaux. stages. gratifications. conséquences. |
| Question publiée au JO le : 17/06/2014 Question retirée le : 30/09/2014 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Gérard Terrier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la mise en place du fonds de transition de 5,3 millions d'euros qui doit contribuer au financement des stages accompagnant obligatoirement les formations des étudiants en travail social. Si on peut se réjouir de la loi Fioraso du 22 juillet 2013 qui rend obligatoire la gratification des stages de plus de huit semaines, cette nouvelle législation entraîne des difficultés pour les stages professionnalisants. Dès lors, son ministère s'est engagé à mettre en oeuvre le dit fonds pour aider les organismes soumis à gratification qui accueillent des étudiants en travail social. L'échéance de la mise en stage approche et une large majorité d'étudiants n'ont pas encore trouvé de stages en raison d'une offre insuffisante du fait de la nouvelle charge financière que cette loi induit. Il faut rappeler que l'obtention du diplôme est conditionnée par la réalisation de ces stages. C'est pourquoi de nombreux étudiants de l'institut régional du travail social (IRTS) de Lorraine, très inquiets, se sont mobilisés dans un mouvement revendicatif pour demander le versement des aides promises. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle mesure elle envisage pour remédier rapidement à cette situation afin de leur permettre de valider leur formation.